

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

Nombre de membres : 42
En exercice : 42
Date de la convocation : 23/01/2020

DELIBERATION N°CC-DEL- 2020-013

L'an deux mil vingt le 29 janvier, à 18h30, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Sceau Saint Angelparès convocation légale, sous la présidence de M. Marcel Restoin.

Étaient présents (33): LALANNE Jean, DUMONT Christelle, CARABIN Erwan, VIROULET Pierrot, BESSE Jean-Claude, VILETTE Pascale, COMBEAU Maurice, SAVOYE Gérard, PORTE Jean Pierre, RAT Michel, PIALHOUX Laurent, PEYRAZAT Pierre, LALISOU René, DUVAL Pierre, GUINOT Maurice Francis, VILLECHALANE Jean-Pierre, GARDILLOU René, CHAPEAU Gérard, COMBEAU Michel, MECHINEAU Pascal, LAVALLADE Jean-Jacques, VEDRENNE Daniel, BERNARD Francine, LASTERE Guy, RATHIER Jean Claude, GARRAUD Jean-Pierre, BELLY Mauricette, BEAUZETIER Guy, FORGENEUF Marilyne, PASQUET Thierry, LAPEYRONNIE Alain, PORTAIN Jean Marie, RESTOIN Marcel.

Étaient absents et avaient donné procuration (5): VANDENBOSCH Sylvie (procuration à Erwan CARABIN), LE MOEL Ghislaine (procuration à Jean-Pierre GARRAUD), HERMAN Nadine (procuration à Guy LASTERE), NEVERS Juliette (procuration à Pascal MECHINEAU), BOURDEAU Pascal (procuration à Jean LALANNE),

Étaient Excusés (4) : DELAGE Christiane, FREDON Jean-Luc, LAPEYRE Jean-Marie, AGARD Gilles.

Secrétaire de séance : BERNARD Francine

Délibération modificative à l'approbation de la modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de NONTRON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2014-1170 du 13 décembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF),

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44,

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Nontron approuvé le 14/05/2005 et modifié les 09/10/2008,

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-164 en date du 12 juillet 2017 prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune de Nontron,

VU l'arrêté du Président de la communauté de communes du Périgord Nontronnais en date du 10 juillet 2018 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la commune de Nontron,

VU le dossier de la modification n°2 soumis à l'enquête publique,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 15 octobre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-111 en date du 30 septembre 2019 portant approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Nontron,

AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Regu le 30/01/2020

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
Considérant que le dossier de modification n°2 soumis à l'approbation le 30 septembre 2019 comportait des erreurs matérielles dans le règlement graphique et la notice explicative,
Il y a donc lieu de modifier la délibération n°2019-111 du 30 septembre 2019 portant approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Nontron tenant compte de la rectification des erreurs matérielles mentionnées dans la note transmise aux conseillers communautaires.
Les contours de la modification opérée et du zonage retenu sont visibles sur la cartographie annexée à la présente délibération,
Considérant que le règlement graphique erroné était également repris dans la notice explicative du dossier de modification.
Il y a donc lieu de modifier le règlement graphique repris dans la notice explicative afin de prendre en compte les modifications des erreurs initiales comprises dans le zonage.

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

ARTICLE 1 : MODIFIE la délibération n°2019-111 du 30 septembre 2019 portant approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Nontron tenant compte de la rectification des erreurs matérielles mentionnées dans la note transmise aux conseillers communautaires.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Nontron telle qu'annexée ;

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet

ARTICLE 5 : DIT qu'elle fera également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les Mairies des communes membres, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

Le vote donne le résultat suivant : 38
Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré à Sceau Saint Angel
Les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le Président

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PERIGORD
NONTRONNAIS

Vo

AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Regu le 30/01/2020

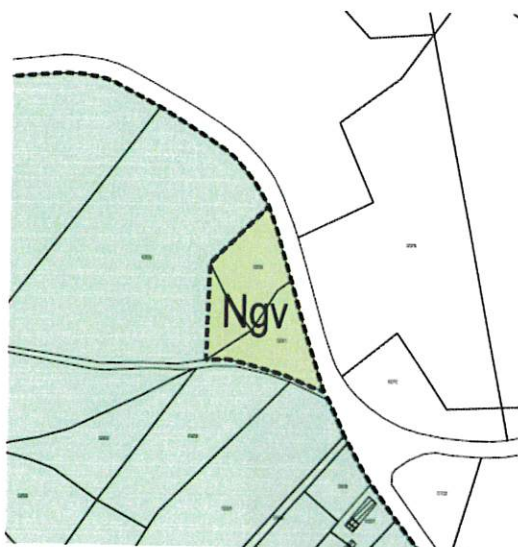
Note à l'attention des conseillers communautaires

Des modifications de la notice explicative et du règlement graphique ont été apportées dans le dossier d'approbation du projet de modification n°2 du PLU de Nontron approuvé le 30 septembre 2019 en raison d'erreurs matérielles.

Dans le cadre du prochain Conseil Communautaire du 29 janvier 2020, nous attirons ainsi votre attention sur les points suivants :

1. Le secteur *Les Mines* délimité en zone Ngv et N dans le règlement graphique sera remplacé par une zone N.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

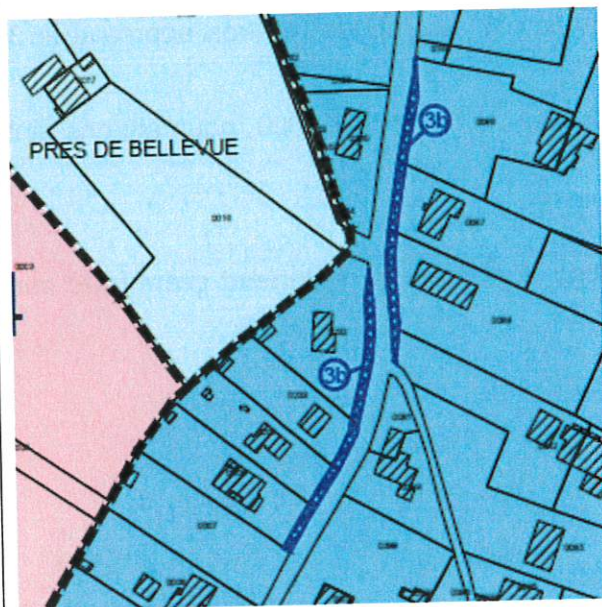


AR PREFECTURE

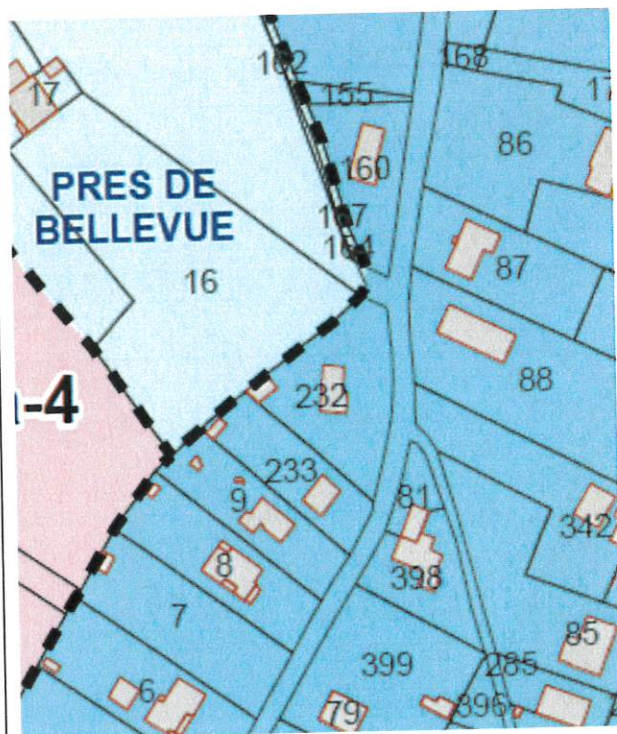
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Reçu le 30/01/2020

2. Le secteur *Pré des cordeliers* faisant l'objet d'un emplacement réservé n°3 b dans le règlement graphique sera supprimé.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

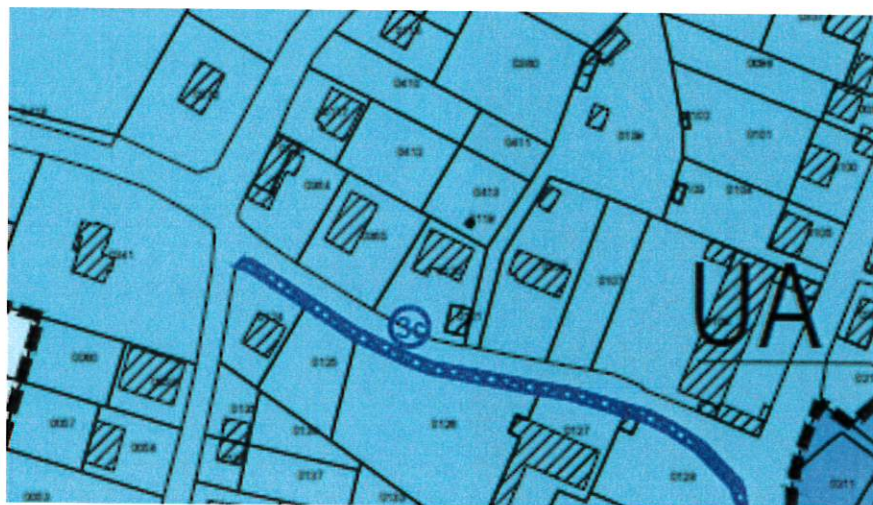


AR PREFECTURE

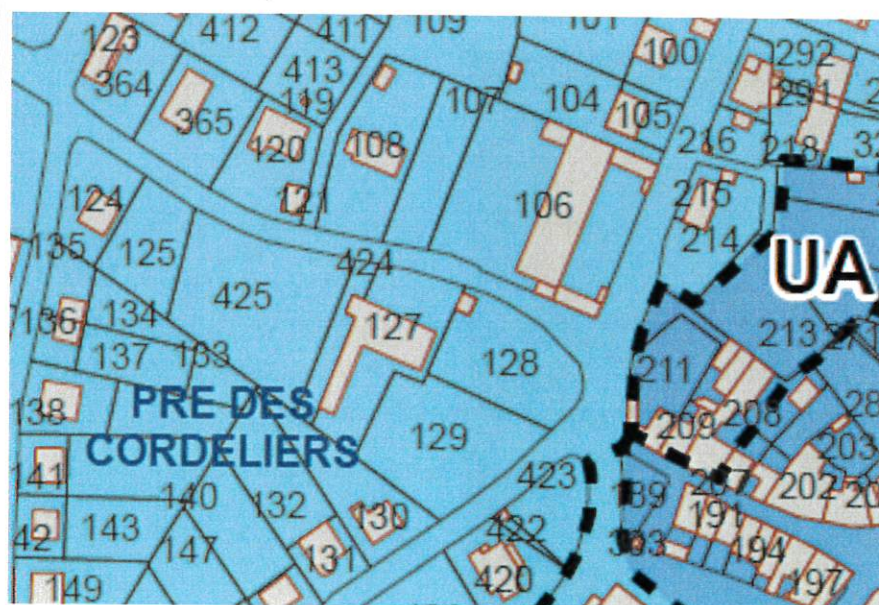
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Regu le 30/01/2020

3. Le secteur *une Fontaine de Fanny* faisant l'objet d'un emplacement réservé n°3c dans le règlement graphique sera supprimé.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

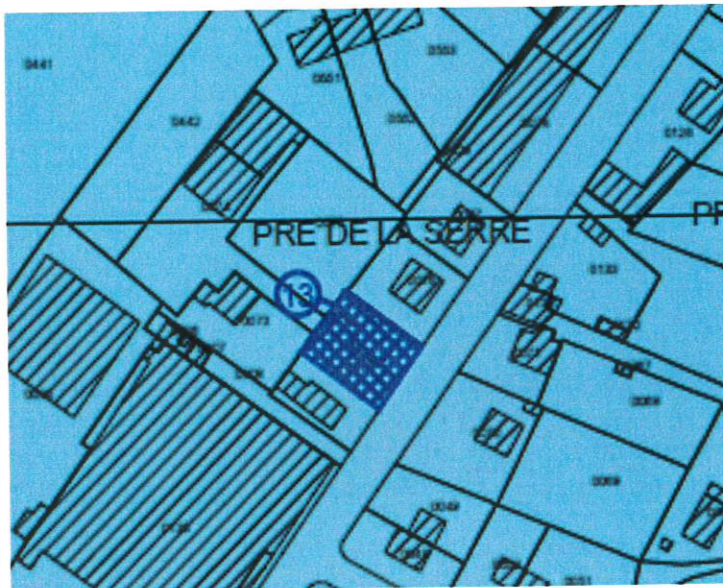


AR PREFECTURE

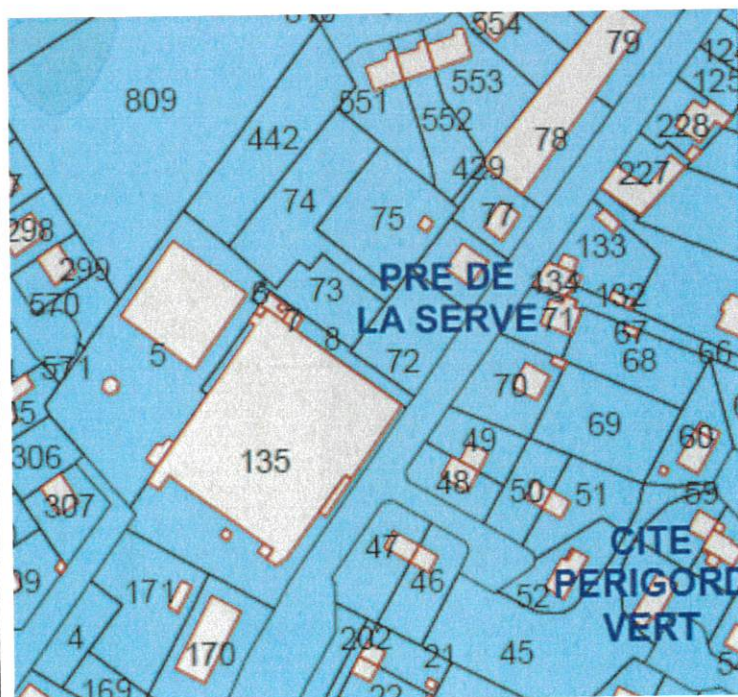
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Reçu le 30/01/2020

4. Le secteur *Pré de la Sevre* faisant l'objet d'un emplacement réservé n°13 dans le règlement graphique sera supprimé.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :



AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Reçu le 30/01/2020

5. Le secteur *La Mothe* faisant l'objet de deux emplacement réservé n°12 et n°14 dans la notice explicative seront remplacés par trois emplacements réservés n°12 ; n°14 et n°15.

Ainsi et au lieu de lire :

- En page 14 : « Point 11 : Créer deux emplacements réservés en vue de la création de bassins de rétention (n°12,14).
- En page 42 : « Point 11 : Créer trois emplacements réservés en vue de la création de bassins de rétention (n°12 et 14) »
- En page 49 : « Créer deux emplacements réservés n°12 et n°14 et n°15. »

Il y aura lieu de lire :

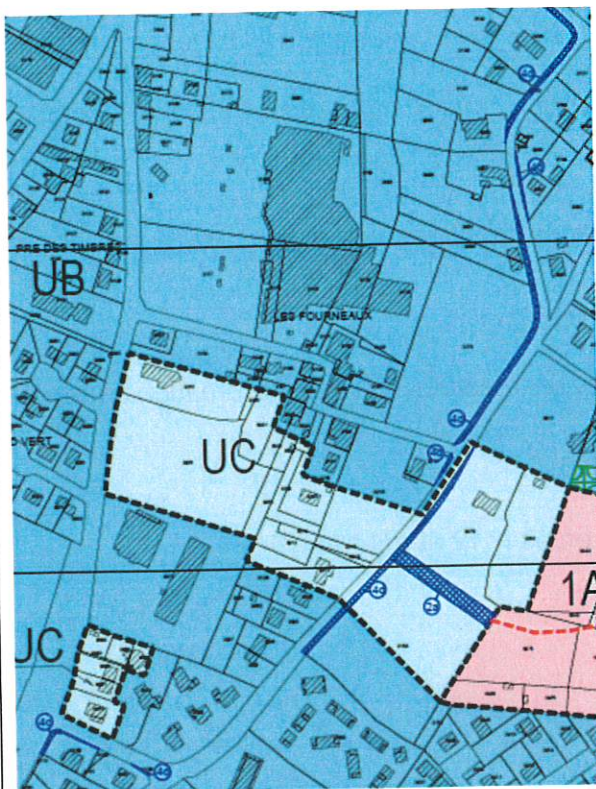
- En page 14 : « Point 11 : Créer trois emplacements réservés en vue de la création de bassins de rétention (n°12,14 et 15).»
- En page 42 : « Point 11 : Créer trois emplacements réservés en vue de la création de bassins de rétention (n°12, 14 et 15).»
- En page 49 : « Créer trois emplacements réservés n°12, n°14 et n°15. »

AR PREFECTURE

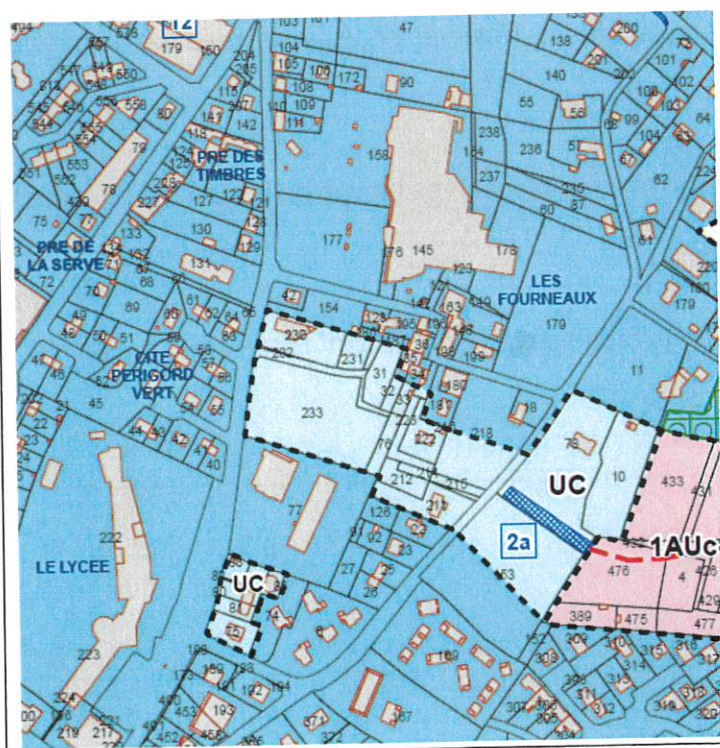
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Reçu le 30/01/2020

6. Le secteur *Les Fourneaux* faisant l'objet d'un emplacement réservé n°4d dans le règlement graphique sera supprimé.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

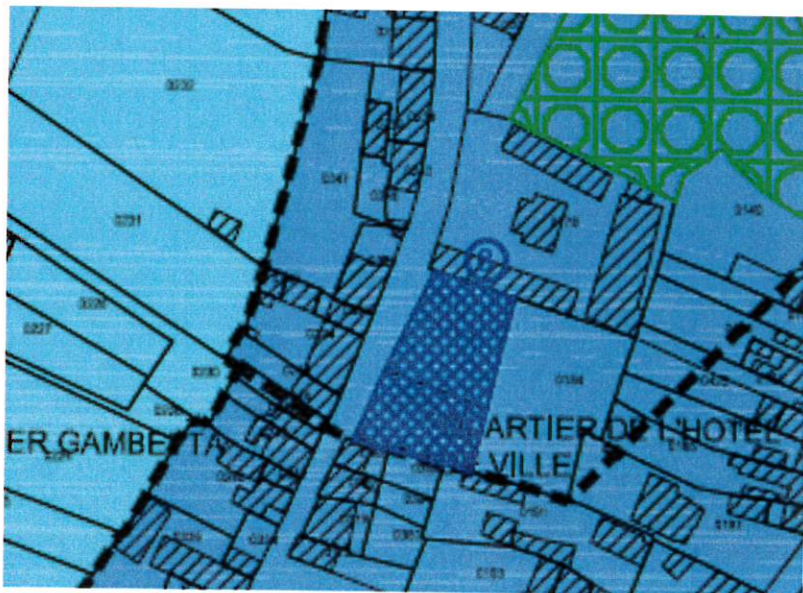


AR PREFECTURE

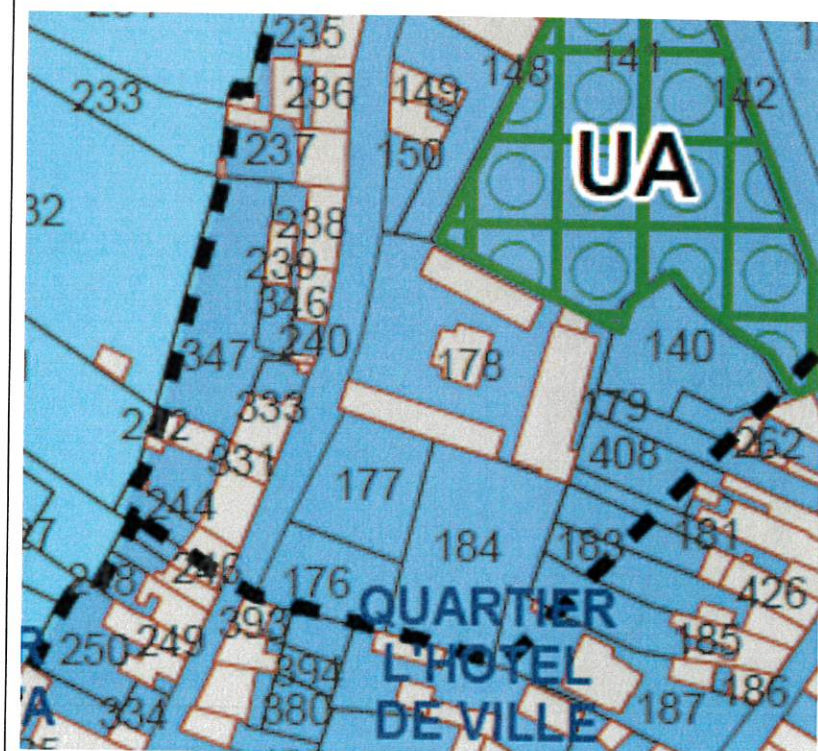
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Reçu le 30/01/2020

7. Le quartier de l'hôtel de ville faisant l'objet d'un emplacement réservé n°8 dans le règlement graphique sera supprimé.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

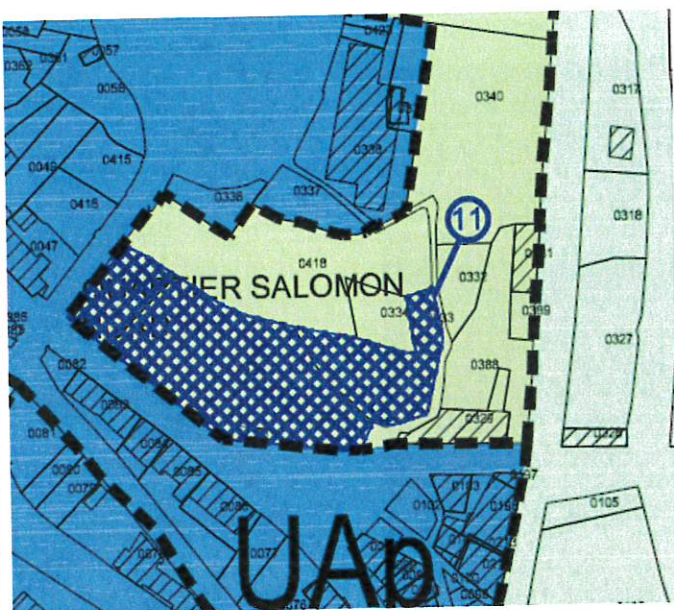


AR PREFECTURE

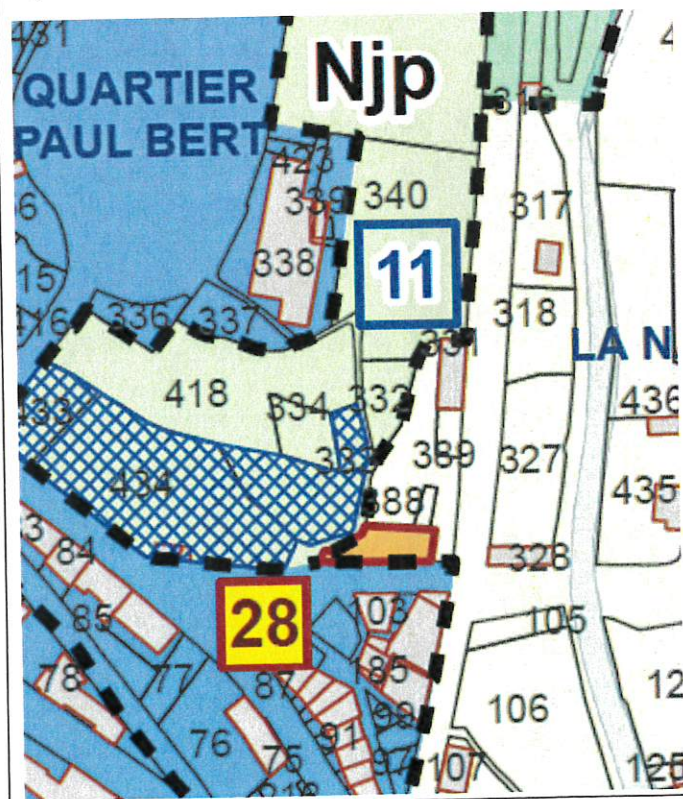
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Regu le 30/01/2020

8. Le quartier Salomon fait figurer les parcelles n° 329, 331, 388 et 389 en zone Njp, celles-ci se situeront en zone Np.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

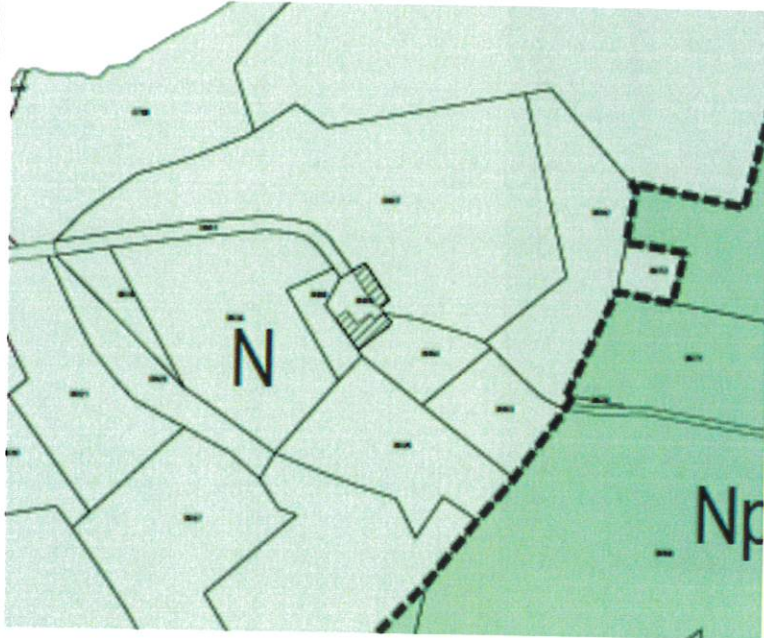


AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Reçu le 30/01/2020

9. Le secteur la Tuilière ne mentionne pas de bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le règlement graphique, il le fera apparaître en portant le numéro 29.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

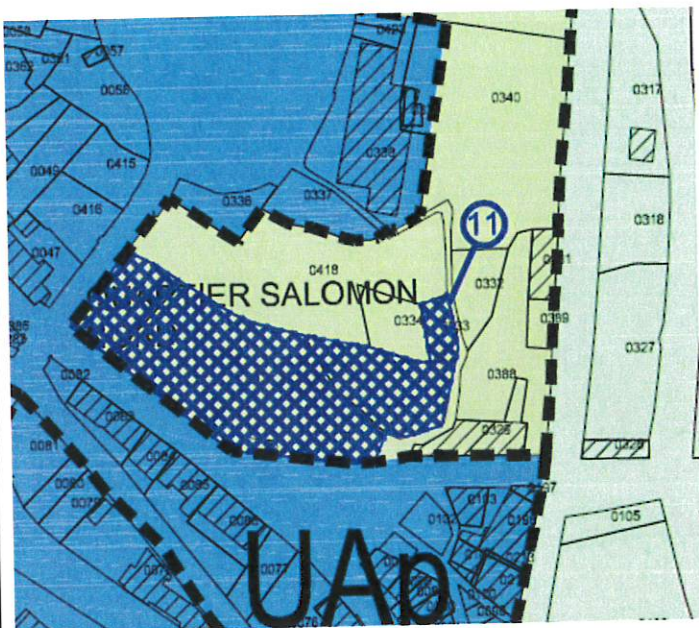


AR PREFECTURE

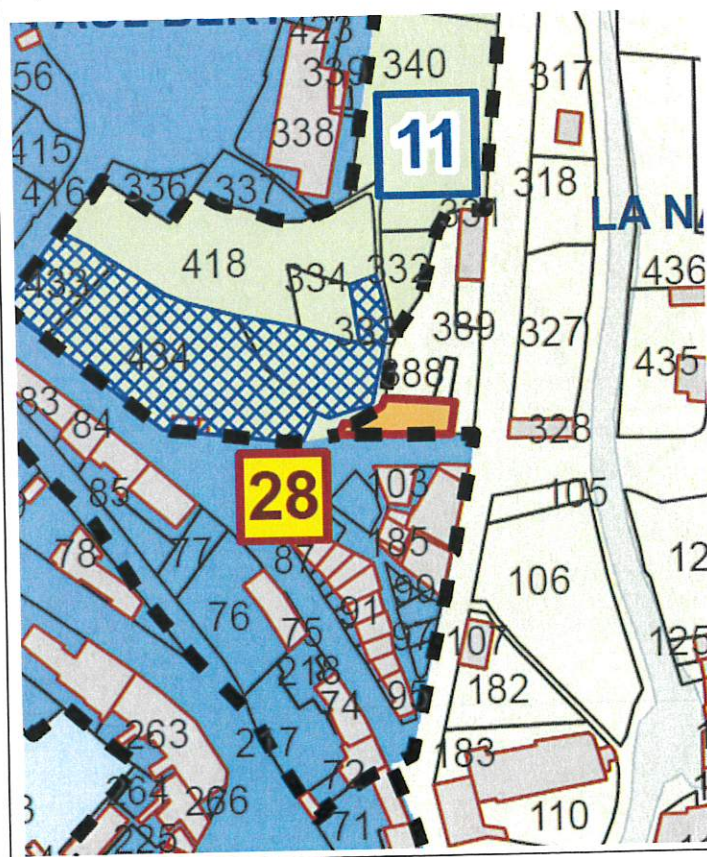
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Regu le 30/01/2020

9. Le quartier *Salomon* ne mentionne pas de bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le règlement graphique, il le fera apparaître en portant le numéro 28.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :

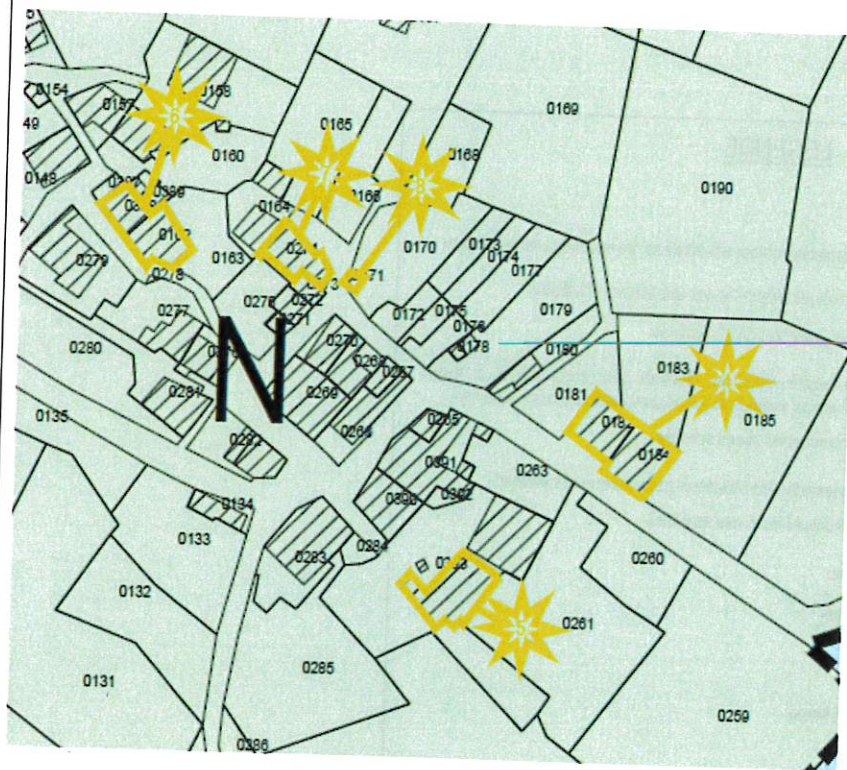


AR PREFECTURE

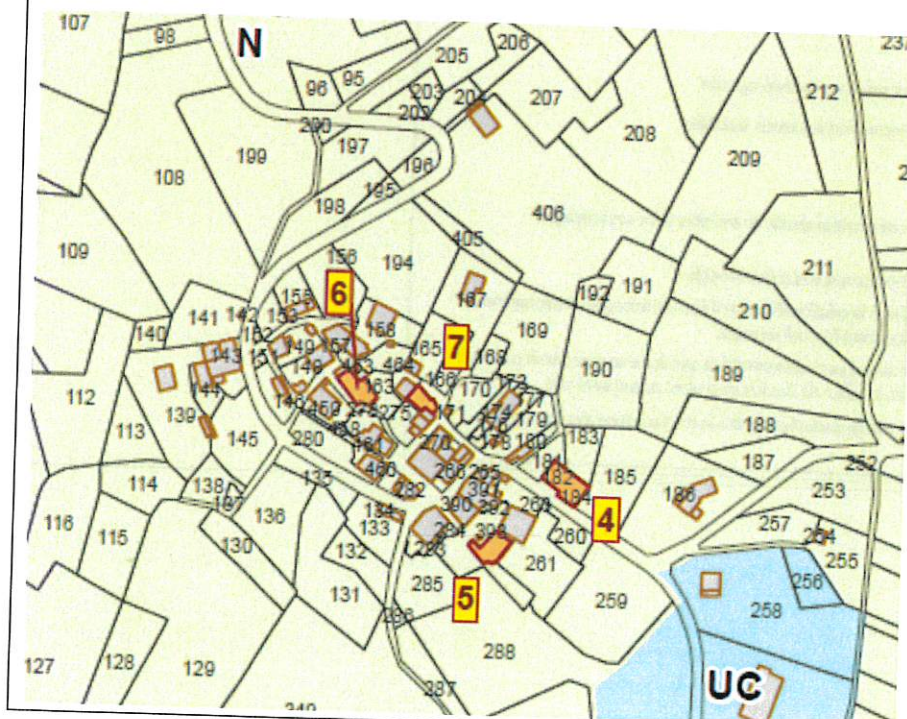
024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Reçu le 30/01/2020

10. Le secteur *Poperdu* mentionne un bâtiment n°8 pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le règlement graphique, il sera supprimé.

Ainsi et au lieu de lire :



Il y aura lieu de lire :



AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Regu le 30/01/2020

11. En raison des modifications ci-dessus, la légende doit être corrigée.

Ainsi et au lieu de lire :

LEGENDE	
ZONES URBAINES	
UA	Zone urbaine de forte densité à caractère central d'habitations, de commerce et de services
UAh	Secteur de la zone UA recouvrant l'hôpital et ses extensions potentielles
UAp	Secteur de la zone UA recouvrant les zones sensibles
UB	Zone d'extension urbaine de densité moyenne, destinée aux constructions à usage d'habitation, de commerce et de service, raccordable au réseau collectif d'assainissement
UBp	Secteur de la zone UA recouvrant les zones sensibles
UC	Zone urbaine peu dense, à usage principal d'habitation - assainissement individuel
UCp	Secteur de la zone UA recouvrant les zones sensibles
Ut	Zone urbaine affectée au tourisme
UY	Zone urbaine affectée aux activités
ZONES A URBANISER	
AU	Zone d'urbanisation future à long terme
1AU	Zone à urbaniser
1AUa	Zone à urbaniser avec assainissement autonome
1AUc	Zone à urbaniser avec assainissement collectif
1 à 8	Référence au PADD
1AUy	Zone à urbanisée affectée spécialement aux constructions à usage d'activités (commerce, artisanat, services, industrie)
ZONES AGRICOLES	
A	Zone naturelle protégée pour préserver l'activité agricole
Ap	Secteur de la zone A recouvrant des zones sensibles
ZONES NATURELLES	
N	Zone naturelle protégée en raison de la qualité de ses sites et de ses paysages
Np	Secteur de la zone N recouvrant des zones sensibles
Nt	Secteur de la zone N lié à la création d'un plan d'eau accompagné d'aménagements légers permettant notamment l'accueil du public
Nj	Secteur de la zone N affecté particulièrement à la création d'un parc urbain ouvert au public sur le versant de la vallée du Bandiat s'étendant au sud de la ville
Ngv	Secteur de la zone N affecté particulièrement à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage

AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Regu le 30/01/2020

Liste des emplacements réservés				Dessertes locales			
Numero	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Caractéristiques				
L. Voies				1.a	Élargissement du chemin rural reliant la Bardine Sud à la Cole	Commune	P.F. = 8m
A. Créations				1.b	Élargissement du chemin rural reliant la route de la Cole (aux Petites Oranges) à la Route Départementale n°94	Commune	P.F. = 8m
Liste des situations				1.c	Élargissement du chemin rural de Papillière	Commune	P.F. = 8m
1	La Maladrerie Nord : création d'une voie reliant la voie communale n°204 à la voie communale n°202 et desservant la zone d'activités.	Commune	P.F. = 12m	1.d	Élargissement du chemin de Bellevue	Commune	P.F. = 8m
Déclassement de l'urbanisme futur				1.e	Élargissement de la rue des Belles Places	Commune	P.F. = 8m
2.a	Les Places : desserte zone à urbaniser MU1S	Commune	P.F. = 10m	1.f	Élargissement du chemin rural reliant la rue des Belles Places à Bourcelles	Commune	P.F. = 8m
2.b	Ternes de Bellevue : desserte zone à urbaniser MU1S	Commune	P.F. = 10m	1.g	Élargissement du chemin rural de Bourcelles Sud	Commune	P.F. = 8m
2.c	Le Repas : desserte zone à urbaniser MU1S	Commune	P.F. = 10m	1.h	Élargissement du chemin rural de la Route Départementale n°94 à Papillière	Commune	P.F. = 8m
B. Aménagement				Aménagement de carrefours			
Liste des structures				1.a	Carrefour rue du Pavé - route de la Maladrerie	Commune	S = 130 m²
3.a	Élargissement de la rue de Dodeur-Schweizer entre La Maladrerie et la Route Départementale n°94	Commune	P.F. = 8m	1.b	Carrefour chemin de la colline - RD 707	Commune	S = 300 m²
3.b	Élargissement de la rue des Crochets entre la rue Fontaine de Fany et la Route Départementale n°94	Commune	P.F. = 4m	II. Stationnement - espaces verts			
3.c	Élargissement de la rue Fontaine de Fany entre le Boulevard Girbal et Ternes de Bellevue	Commune	P.F. = 8m	1	Création d'un parc de stationnement et espaces verts Quai-Fer-Ville de Ville	Commune	S = 120 m²
Dessertes et Bâti des principales				2	Création de parc de stationnement et espaces verts Vile de Ville	Commune	S = 200 m²
4.a	Élargissement de la voie communale n°202 entre La Maladrerie et la Route Départementale n°94	Commune	P.F. = 8m	III. Parc Public			
4.b	Élargissement de la route de La Cole entre la Route Départementale n°94 et les Petites Oranges	Commune	P.F. = 8m	11	Création de parc et jardins publics	Commune	S = 74124 m²
4.c	Élargissement de la rue du Pavé de Fany avec terrain bâtis	Commune	P.F. = 8m	IV. Bassin de rétention			
4.d	Élargissement de la rue des Malices de Fany entre l'Avenue Jules Ferry et l'Allée des Champs	Commune	P.F. = 8m	12	Création d'un bassin de rétention	Communauté de communes	S = 1500 m²
4.e	Élargissement de l'Allée des Champs entre la rue de l'Église et la rue des Malices de Fany	Commune	P.F. = 8m	13	Création d'un bassin de rétention	Communauté de communes	S = 2100 m²
				14	Création d'un bassin de rétention	Communauté de communes	S = 900 m²
				15	Création d'un bassin de rétention	Communauté de communes	S = 700 m²



Changement de destination			
N°	Section / N° parcelle	N°	Section / N° parcelle
1	BL / 143	15	AI / 149
2	BL / 318	16	AL / 88
3	BL / 292	17	AI / 73
4	AB / 182, 184	18	AO / 131, 132
5	AB / 230	19	AO / 184
6	AB / 308, 312	20	AO / 201
7	AB / 274	21	AO / 201
8	AB / 171	22	AO / 118
9	AO / 45	23	AO / 118
10	AO / 30	24	AO / 132
11	AO / 98	25	AO / 45
12	AO / 16	26	AO / 45
13	AO / 98	27	AI / 48
14	AO / 85	28	AI / 51

Il y aura lieu de lire :

+

Changement de destination	
Numéro	Section/Parcelle
1	BL / 143
2	BL / 318
3	BL / 292
4	AB / 182, 184
5	AB / 230
6	AB / 308, 312
7	AB / 274
8	AO / 45
9	AO / 30
10	AO / 98
11	AO / 16
12	AO / 98
13	AI / 48
14	AI / 51
15	AL / 88
16	AO / 73
17	AO / 131, 132
18	AO / 184
19	AO / 201
20	AO / 201
21	AO / 118
22	AO / 118
23	AO / 132
24	AO / 45
25	AO / 45
26	AO / 45
27	AI / 51
28	AI / 51
29	AO / 5

AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Reçu le 30/01/2020

Liste des emplacements réservés				
Numéro	Désignation de l'opération	Caractéristiques	Bénéficiaire	
I. Voirie				
A. Création				
Liaisons structurantes				
1	La Maladrerie Nord : création d'une voie reliant la voie communale n°204 à la voie communale n°206 et desservant la zone d'activité	P.F. = 12m	Commune	
Désenclavement de l'urbanisation future				
2.a	Les Places : desserte zone à urbaniser 1AUc5	P.F. = 10m		
2.b	Terres de Bellevue : desserte zone à urbaniser 1AUa4	P.F. = 10m		
2.c	Le Reposeur : desserte zone à urbaniser 1AUYa8	P.F. = 10m		
B. Aménagement				
Liaisons structurantes				
3.a	Elargissement de la rue du Docteur Schweitzer entre La Maladrerie et la Route Départementale n°94	P.F. = 8m		
3.c	Elargissement de la rue Fontaine de Fanny entre la rue des Cordeliers et Terres de Bellevue	P.F. = 8m		
Dessertes et liaisons principales				
4.a	Elargissement de la voie communale n°206 entre La Maladrerie et la Route Départementale n°675	P.F. = 8m		
4.b	Elargissement de la route de La Cote entre la Route Départementale n°94 et les Petites Granges	P.F. = 8m		
4.c	Elargissement de la rue du Puy de Flory avec tourne bride	P.F. = 8m		
4.e	Elargissement de l'Allée des Champs entre la route de Piégut et la rue des Maîtres de Forge	P.F. = 8m		
Dessertes localisées				
5.a	Elargissement du chemin rural reliant la Bardinie Sud à la Cote	P.F. = 8m		
5.b	Elargissement du chemin rural reliant la route de la Cote (aux Petites Granges) à la Route Départementale n°94	P.F. = 8m		
5.c	Elargissement du chemin rural de Papelèbre	P.F. = 8m		
5.d	Elargissement du chemin de Bellevue	P.F. = 8m		
5.e	Elargissement de la rue des Belles Places	P.F. = 8m		
5.f	Elargissement du chemin rural allant de la rue des Belles Places à Baroufières	P.F. = 8m		
5.g	Elargissement du chemin rural de Baroufières Sud	P.F. = 8m		
5.h	Elargissement du chemin rural de la Route Départementale n°94 à Papelèbre	P.F. = 8m		
Aménagement de carrefours				
6.a	Carrefour rue du Pavé - route de la Manganèse	S= 130 m ²		
6.b	Carrefour chemin de la croissette - RD 707	S= 300 m ²		
II. Stationnement - espaces verts				
9	Création de parc de stationnement et espaces verts Voie de Thame	S= 300 m ²		
III. Parc Public				
11	Création de parc et jardins publics	S= 79,64 m ²		
IV Bassin de rétention				
12	Création d'un bassin de rétention	S = 1500 m ²	Communauté de commune	
14	Création d'un bassin de rétention	S = 900 m ²		
15	Création d'un bassin de rétention	S = 750 m ²		

ZONES URBAINES UA Zone urbaine de forte densité à caractère central d'habitations, de commerce et de services UAp Secteur de la zone UA recouvrant les zones sensibles UAh Secteur de la zone UA recouvrant l'hôpital et ses extensions potentielles UAhp Secteur de la zone UAh recouvrant les zones sensibles UB Zone d'extension urbaine de densité moyenne, destinée aux constructions à usage d'habitation, de commerce et de service, raccordable au réseau collectif d'assainissement UBp Secteur de la zone UB recouvrant les zones sensibles UC Zone urbaine peu dense, à usage principal d'habitation - assainissement individuel UCp Secteur de la zone UC recouvrant les zones sensibles Ut Zone urbaine affectée au tourisme UY Zone urbaine affectée aux activités		ZONES AGRICOLES A Zone naturelle protégée pour préserver l'activité agricole Ap Secteur de la zone A recouvrant des zones sensibles	
ZONES A URBANISER 1AUa Zones à urbaniser à usage d'habitat avec assainissement autonome (4 zones) 1AUC Zone à urbaniser à usage d'habitat avec assainissement collectif (2 zones) 1AUYa Zones à urbaniser destinées aux activités avec assainissement autonome (2 zones) 1AUYc Zone à urbaniser destinées aux activités avec assainissement collectif (1 zone)		ZONES NATURELLES N Zone naturelle protégée en raison de la qualité de ses sites et de ses paysages Np Secteur de la zone N recouvrant des zones sensibles Nt Secteur de la zone N lié à la création d'un plan d'eau accompagné d'aménagements légers permettant notamment l'accueil du public Nj Secteur de la zone N affecté particulièrement à la création d'un parc urbain ouvert au public sur le versant de la vallée du Bandiat s'étendant au sud de la ville Njp Secteur de la zone Nj recouvrant des zones sensibles	
		AUTRES ELEMENTS 5h Emplacements réservés (équipements publics et installations d'intérêt général, voie publique à créer ou à élargir, voie publique à élargir) 11 Schéma de voirie et carrefour giratoire 11 Changement de destination des bâtiments identifiés au titre de l'art.L.151-11-2° du Code de l'Urbanisme 11 Eléments de paysage 11 Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer	

AR PREFECTURE

024-200071819-20200129-DEL2020013-DE
Reçu le 30/01/2020